

Qu'est-ce que la prime de solidarité active ?

Le président de la République, a annoncé, le 4 octobre, qu'une prime de solidarité active d'un montant de 200 euros sera versée aux "3,8 millions de foyers qui seront les futurs bénéficiaires du RSA".

Les chiffres clés

- ▶ 200 euros : c'est le montant de la prime de solidarité active
- ▶ 760 millions d'euros : c'est le budget alloué à la mesure
- ▶ 3,8 millions : c'est le nombre de foyers modestes concernés par la prime

Quels sont les objectifs ?

- ▶ aider financièrement les ménages les plus modestes dès le mois d'avril en attendant la mise en œuvre du Revenu de solidarité active (RSA) qui interviendra au 1er juillet ;
- ▶ éviter les conséquences dramatiques de la crise économique ;
- ▶ soutenir le pouvoir d'achat.

Quelles sont les personnes concernées ?

La prime de solidarité active est forfaitaire. Elle sera versée aux :

- ▶ allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), soit 1,2 million de ménages ;
- ▶ travailleurs pauvres, salariés modestes et aux chômeurs dont les revenus justifient de bénéficier des aides au logement, soit 2,4 millions de personnes ;
- ▶ allocataires de l'Allocation de parent isolé (API), soit 200 000 personnes.

Les ménages résidant dans les DOM seront également concernés par la prime de solidarité active.

Quel sera le montant de la prime ?

Le montant de la prime de solidarité d'active est de 200 euros. Pour les salariés modestes et les travailleurs pauvres, le montant moyen du RSA sera d'environ 110 euros par mois. La prime de solidarité active est donc l'équivalent de l'anticipation de deux mois de RSA.

Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier de la prime ?

Seront éligibles à la prime de solidarité active :

	Célibataire	Couple	Couple et 1 enfant	Couple et 2 enfants	Couples et 3 enfants
Ressources mensuelles (selon la zone géographique) comprises entre :	1046 et 1158 € nets	1278 et 1398 € nets	1630 et 1778 € nets	1395 et 2111 € nets	2370 et 2583 € nets

A quelle date sera versée la prime ?

Prestation exceptionnelle, la prime de solidarité active sera versée en une seule fois dès le mois d'avril 2009. A compter du 1er juillet, le RSA prendra le relais.

S'agit-il d'une avance sur le RSA ?

Non, la prime est acquise définitivement. Il ne s'agit pas d'une avance qui se déduit du RSA avant que celui ne rentre en vigueur. Les bénéficiaires n'auront pas à la rembourser.

Quand seront examinés les dossiers pour percevoir la prime ?

Les conditions pour bénéficier de la prime seront vérifiées sur les mois de janvier, février ou mars 2009. Ceux qui reprennent un emploi au cours de cette période pourront percevoir la prime.

Faut-il faire une démarche administrative pour percevoir la prime ?

Non, le versement sera géré par les Caisses d'allocations familiales (Caf) et les Caisses de la mutualité agricole. Les bénéficiaires seront avertis par courrier à partir du mois de janvier. Les personnes remplissant les conditions pourront également se signaler fin mars en s'adressant directement à leur Caf.

Quel est le coût du dispositif ?

Le coût de cette prime exceptionnelle représente un engagement nouveau de 760 millions d'euros. Au total en 2009, le budget de la prime de solidarité active et du Revenu de solidarité active (1,5 milliard d'euros) s'élève à 2,3 milliards d'euros.

Comment sera financée la prime de solidarité active ?

L'Etat finance en totalité la prime de solidarité active dans le cadre du Plan de relance de l'économie.